

Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER		X	
2. Brigitte BARLET		X	
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI		X	
5. Michelle BRAUER	X		
6. Mariétou CAMPANELLA		X	
7. Claire COCHET		X	
8. Jacques CONVERT		X	
9. Gérard DILLENSCHNEIDER		X	
10. Marina FERRARI		X	
11. David GAILLARD		X	
12. Nathalie GAMAIN		X	
13. Bernard GELLOZ		X	
14. Pascale GLOUANNEC	X		
15. André GRANGER		X	
16. Alain HOTIER		X	
17. Antoine HUYNH	X		
18. Agron KALLABA		X	
19. Myriam MONANGE		X	
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI		X	
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN		X	
24. Jean-Marc VIAL		X	
25. Guy WARIN	X		

Autres présents non votants :

Marie **RENAUD**
Muriel **BORRELY-DUBINI**

Directrice du CIAS Grand Lac
Assistante de Direction du CIAS Grand Lac

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 14.11.2024

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 20 novembre 2024 a été transmis le 14 novembre 2024 (faute quorum), ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 20 novembre 2024

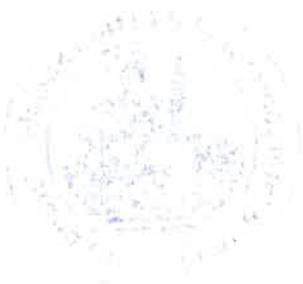
Le Président,
Renaud BERETTI

Secrétaire de Séance,
Christian MOUNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20241120-DELIB89-DE
Date de transmission : 21/11/2024
Date de réception, préfecture : 21/11/2024



Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20241120-DELIB89-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024

DÉLIBÉRATION

N° : 9 Année : 2024

Exécutoire le : 21 NOV. 2024

Publiée/notifiée le : 21 NOV. 2024

Visée le : 21 NOV. 2024

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la participation employeur à la convention de participation pour la Prévoyance – Maintien de salaire

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs salariés, encadre notamment les possibilités de participation de l'employeur aux cotisations versées par les agents pour des prestations de protection sociale telles que le risque "prévoyance".

Afin d'encourager la souscription de cette protection et éviter ainsi de fragiliser davantage des agents touchés par la maladie ou un accident, les employeurs peuvent participer financièrement à la cotisation "prévoyance" versée par leurs salariés.

Depuis 2022, le montant de la participation était de 20 euros pour un agent travaillant à temps complet.

En 2024, le montant a été porté à 21 euros en raison d'une augmentation des taux de cotisations de 5% imposé par l'assureur. L'assureur a informé qu'une augmentation de 15% des taux de cotisations sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Président propose de porter le montant de la participation employeur à 24,15 euros pour un agent à temps complet. Cette augmentation représentant une hausse de 15%.

Le coût lié à cette mesure est estimé à un montant de 3 300 € en 2025.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

VU l'avis favorable du CST en date du 26 septembre 2024,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** la modification du montant de la participation employeur et de porter le montant à 24,15 euros pour un agent à temps complet.

Aix-les-Bains, le 20 novembre 2024,

Le Président,
Renald BERETTI

Le secrétaire de séance,
Christian MOUNIER

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 7
- Présents et représentés : 7
- Votants : 7
- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20241120-DELIB97-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20241120-DELIB97-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024

Acte à classer**DELIB97**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-11-21T10-06-17.05 (MI257060846)

Identifiant unique de l'acte : 073-267303428-20241120-DELIB97-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Modification de la participation employeur à la convention de participation pour la prévoyance - maintien de salaire - -

Date de décision : 20/11/2024


Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.6. Autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 9 **Multicanal :** Non
DELIB RH Modification participatio...
Pièces jointes :
[Page de garde CA
20112024.PDF](#)
Type PJ : 99_DE - Délibération

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 21/11/24 à 10:06

 Par **BORRELY DUBINI Muriel**
Transmis

Date 21/11/24 à 10:06

 Par **BORRELY DUBINI Muriel**
Accusé de réception

Date 21/11/24 à 10:12